

Jean Pierre Tière, Jean François Deveaux, Jacques  
 Chabert, Pierre Devaux, Jean Pierre Joseph Grenier  
 Jean Dousson et Joseph Doussot,  
 Conseillers.

Mr. le Maire expose au Conseil qu'il n'existe aucun cadre pour  
 recevoir les affiches publiques, il était nécessaire d'en faire placer un  
 dans chaque section de la commune aux lieux où on affiche ordinairement,  
 en conséquence il l'invite à voter la somme de trente francs pour  
 faire faire les cadres dont il s'agit.

Le Conseil oui l'exposé de Mr. le Maire, reconnaît la nécessité,  
 pour la conservation des affiches publiques, de placer un cadre dans  
 chaque section de la commune aux lieux qu'on affiche habituellement  
 ou aux bâtiments communaux, vote la somme de trente francs  
 pour cette dépense, laquelle somme sera prise sur celle de trente  
 francs qui figure au budget additionnel de cette année, sous la  
 dénomination de: Poteaux au sujet de l'extinction de la mendicité.  
 Dont l'emploi n'a pas eu lieu, et vote, en conséquence, le virement  
 de ce crédit relativement à cette dépense.

Fait et délibéré à Beaugard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
 Elie Robert, François Gravoulet  
 Maurice Champion, Jean Antoine Chatoir  
 J. Deveaux  
 J. Chabert, Pierre Doussot  
 Grenier, Jean Dousson

Le Président,  
 J. Mottet

Le Secrétaire,  
 Doussot

Le dix huit cent soixante dix, le dix huit du mois  
 de juin, le Conseil municipal de la commune de Beaugard,  
 réuni pour sa session ordinaire de mai, sous la présidence de  
 Mr. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Mr. Mr.  
 Elie Robert, François Gravoulet, Maurice Champion,  
 Jean Antoine Chatoir, Jean Pierre Tière, Jean

François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jacques Chabert, Pierre Roux, Jean Pruisson et Joseph Roussel, Conseillers.

No. le Maire expose au Conseil 1° que les bâtiments communaux nécessitent un entretien permanent pour ne pas exposer la commune à supporter des frais plus considérables;

2° Qu'il manque dans les maisons d'école de la commune divers objets mobiliers qui sont d'une nécessité indispensable, tels que tables, chaises, etc., et en conséquence, il invite le Conseil à voter la somme de sept cent vingt-six francs pour faire face aux dépenses dont il s'agit.

Le Conseil municipal oui l'exposé de M. le Maire reconnaît la nécessité 1° de prendre des mesures pour l'entretien des bâtiments qui appartiennent à la commune afin d'éviter leur dégradation;

2° de pourvoir les maisons d'école du mobilier qui est nécessaire.

Vote la somme de sept cent vingt-six francs dont une partie est inscrite au budget primitif de 1871 sous les désignations d'entretien de la maison commune et des maisons d'école, et une autre partie au budget additionnel de cette année sous la dénomination de crépissure de la maison commune et de la maison d'école de Jaillans, et achat de tables ou de chaises pour les écoles de filles de Beauregard et de Jaillans. — La somme de cent quarante-neuf francs 94<sup>c</sup> qui figure ci-après et audit budget sera affectée à une partie du paiement des dites dépenses, dont le virement est voté.

1° Chauffage de la maison commune . . . . .	10 <sup>f</sup> ..
2° Achat de mobilier pour l'école et la mairie,	
établissement d'une cheminée au presbytère de Beauregard	49. 89
3° Traitement de l'antreux malade indigent . . . . .	31. 78
4° Traitement du médecin cantonal . . . . .	31. 78
5° Intérêts du prix d'acquisition des maisons	
d'école, presbytère, frais d'acte, d'enregistrement . . . . .	24. 04
6° Entretien des maisons d'école et du mobilier . . . . .	7. 19
Somme égale . . . . .	<u>149. 94</u>



Fait et délibéré à Beaurégard, le jour, mois et an susdits.

7<sup>e</sup> Sous les désignations suivantes. - Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
 etc Robert J. Gravoulet  
 Champion Jean Antoine Chaloin  
 Pierre J. Devaux Grenier  
 J. Chabert Pierre Roy  
 Jean Buisson

Le Président,  
 J. Motte

Le Secrétaire,  
 J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-dix, le quatre du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, convoqué extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet du 27 juillet dernier, à l'effet d'émettre son avis sur le projet de classement d'un chemin vicinal d'intérêt commun de Valence à Alixan avec prolongement sur l'Écaunière ou sur S<sup>t</sup> Maurice, commune d'Hostun, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,  
 Présents: M. M. Jean Pierre Tière, Maurice Champion, Jean Casimir Belle, Elie Robert, Romain Benistant, François Gravoulet, Jean Buisson, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert, Pierre Roux, Jean Pierre Joseph Grenier et Joseph Roussel, Conseillers;

Vu la délibération du 18 février 1869 par laquelle le Conseil municipal démontre la grande utilité que la commune de Beaurégard soit traversée par un chemin vicinal d'intérêt commun qui passerait aux villages de Faillans et de Meymans ou tout près de ces lieux;

Vu le rapport descriptif et estimatif qui a été dressé à ce sujet dans lequel on remarque la description détaillée de deux tracés sur la commune de Beaurégard ou plutôt deux directions, l'une sur l'Écaunière et l'autre sur S<sup>t</sup> Maurice;

Considérant qu'il est incontestable que cette dernière direction serait la plus utile, attendu qu'elle mettrait en relation d'abord la plus grande partie des habitants de cette commune, qui sont séparés par un coteau boisé

et ensuite toutes les communes qu'il y a entre la ville de Valence et la commune de Beauregard.

Considérant que la direction sur l'Écanière ne serait que d'une bien petite utilité à la commune de Beauregard, vu qu'elle serait établie sur une des extrémités de son territoire et à peu de distance de la route départementale N° 7, du Bourg-de-Péage à Grenoble.

Par ces motifs, le Conseil municipal est d'avis que la direction sur S<sup>t</sup>-Maurice soit prise en considération et que ce projet se réalise.

Fait et délibéré à Beauregard, le 4 août 1893, par les membres du Conseil municipal — soussignés.

Les Conseillers municipaux

M<sup>r</sup> J<sup>o</sup>seph Champion M<sup>r</sup> G. Belle

Le Président,  
M<sup>r</sup> Mottet

M<sup>r</sup> Octave Benistant

Jean Buisson  
Jean Antoine Chabert

M<sup>r</sup> Chabert Pierre Monz

J. Grosoulet

Le Secrétaire,

P. Roussel

P. Roussel

## Procès-verbal d'installation du conseil municipal.

(Exécution de l'art. 14 de la Constitution, modifié par le  
Sénatus-Consulte du 23 décembre 1852.)

L'an mil huit cent soixante-dix et le trois du  
mois de septembre

M. Grenier, Jean Pierre Joseph,

Conseiller

M. Girard, Stanislas,

id.

M. Chabert, Jacques Joseph,

id.

M. Matrias, Jean Pierre,

id.

M. Serres, Jean Pierre,

id.



Mr. Prousson, Jean Pierre,	Conseiller
Mr. Mottet, Jean Joseph,	id.
Mr. Devaux, Jean Francois,	id.
Mr. Pousset, Jean Joseph,	id.
Mr. Gravoules, Francois Roumain,	id.
Mr. Prestant, Roumain,	id.
Mr. Roux, Pierre,	id.
Mr. Charbonnel, Etienne Joseph,	id.
Mr. Rebert, Elie,	id.
Mr. Chalvin, Jean Antoine,	id.
Mr. Champion, Maurice,	id.

Conseillers municipaux de la commune de Beauvignard  
 convoqués extraordinairement par Mr. le Préfet du  
 département de la Drôme, se sont réunis à dix  
 heures du matin, dans la salle ordinaire des  
 séances du Conseil municipal, sous la présidence  
 de Mr. Mottet, Jean, Maire de la commune  
 de Beauvignard.

Mr. le Maire a fait connaître aux membres  
 présents qu'aux termes de l'article 14 de la  
 Constitution, modifié par l'article 16 du  
 Sénatus-Consulte du 23 décembre 1852, promulgué  
 le 25 du même mois, les fonctionnaires publics sont  
 tenus de prêter le serment ainsi conçu: « Je jure  
 obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

Mr. le Maire a ensuite déclaré: 1° qu'aux termes  
 du décret du 8 mars 1852, le refus ou le défaut de  
 serment sera considéré comme une démission;

2° Que le serment ne pourra être prêté que  
 dans les termes ci-dessus rapportés;

3° Que toute addition, modification, restriction  
 ou réserve sera considérée comme refus de serment  
 et produira le même effet.

Immédiatement après, Mr. le Maire a lu la  
 formule du serment, et a ensuite invité chaque  
 Conseiller élu à le prêter dans les termes prescrits;  
 il a, en conséquence, fait l'appel nominal de tous les

Conseillers, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été élus, savoir :

Noms et prénoms.	Nombre de suffrage.	Date de la naissance.	Profession ou fonctions.	Résidence.
M. Grenier, Jean Pierre Joseph, A	132	14 mai 1827	Prop. <sup>re</sup> agriculture	Meymann
M. Girard, Stanislas, N	132	22 avril 1839	id.	id.
M. Chabert, Jacques Joseph, N	126	11 janvier 1822	id.	Faillans
M. Matras, Jean Pierre, N	123	22 février 1824	id.	Meymann
M. Seyvet, Jean Pierre, N	94	10 janvier 1827	id.	id.
M. Buisson, Jean Pierre, A	93	1 <sup>er</sup> juillet 1818	id.	Faillans
M. Bottet, Jean Joseph, N	92	26 8 <sup>bre</sup> 1821	id.	id.
M. Deveaux, Jean François, A	85	11 8 <sup>bre</sup> 1809	id.	Meymann
M. Pousset, Jean Joseph, A	85	20 8 <sup>bre</sup> 1814	id.	Faillans
M. Gravoulet, Jean Romain, A	78	11 mai 1835	id.	Preuregard
M. Perissant, Romain, A	76	25 avril 1812		
M. Roux, Pierre, A	76	6 7 <sup>bre</sup> 1814	id.	Meymann
M. Charbonnel, Etienne Joseph, N	75	21 août 1820	id.	Faillans
M. Robert, Elie, A	73	8 août 1817	id.	Preuregard
M. Chalvin, Jean Antoine, A	71	28 8 <sup>bre</sup> 1811	id.	Serne
M. Champion, Maurice, A	59	20 7 <sup>bre</sup> 1812	id.	Preuregard

Les uns et les autres ont, à l'appel de leur nom, prêté le serment dans les termes rapportés ci-dessus.

M. Champion, Maurice, n'ayant pas pu assister à cette séance, pour cause d'affaires de famille, son installation a été ajournée à une autre séance.

De tout quoi a été dressé procès-verbal, lequel a été aussitôt transcrit sur le registre des délibérations du Conseil municipal, et dont expédition a été immédiatement transmise à M. le Préfet.

Fait à Preuregard, le 3 septembre 1870.

Les ratures ci-dessus sont approuvées.

L. Maire  
J. Motte



L'an mil huit cent soixante-dix et le quinze du mois de septembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni extraordinairement en vertu de la lettre de M. le Préfet du 27 août dernier, sous la présidence de M. l'Adjoint, à l'effet de procéder à l'installation d'un Membre du Conseil municipal qui était absent le jour de l'installation des autres Membres.

Étaient présents M. M. Stanislas Girard, Maurice Champion, Jacques Joseph Charbert, Étienne Joseph Carbonne, Eli Robert, Romain Penistant, Jean Pruisson, Jean Pierre Métrier, Jean François Deveaux, Jean Pierre Veyret, François Gravolet, Jean Joseph Motte, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, Chaloin, Jean Antoine, et Jean Joseph Roussel Conseillers.

M. le Président a annoncé qu'il allait procéder à l'installation de M. Champion (Maurice) élu Conseiller municipal de la commune de Breuregard, qui, comme il est dit ci-dessus, était absent au moment de l'installation des autres Conseillers de la commune.

Immédiatement après M. Champion a été installé dans ses fonctions.

Ce qui a été déclaré à l'Assemblée et dont il a été dressé procès-verbal, lequel a été aussitôt transcrit sur le registre des délibérations du Conseil municipal, et dont expédition a été immédiatement transmise à M. le Préfet.

Fait à Breuregard, le 15 Septembre 1870.

Le Président, *[Signature]* Adjoint

Les Conseillers Municipaux,

*[List of signatures: Girard, Champion, Charbert, Charbonnel, Penistant, Jean Pruisson, Chaloin, Deveaux, Veyret, Gravolet, Motte, Grenier, Roux, Chaloin, Roussel]*

Le Secrétaire, *[Signature]*

Le an mil huit cent soixante-dix, le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Beauvignard, réuni d'urgence conformément à la circulaire de M. le Préfet de la Drôme du 10 du même mois, à l'effet de désigner un candidat pour les fonctions de Maire et un candidat pour les fonctions d'adjoint.

Étaient présents M. M. Stanislas Girent, Maurice Champion, Jacques Joseph Chabert, Etienne-Joseph Charbonnel, Eli Robert, Remoin Benistant, Jean Pruisson, Jean Pierre Matras, Jean Antoine Chaboin, Jean François Deveaux, Jean Pierre Seyvet, François Gravoulet, Joseph Botta, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, et Jean Joseph Roussel, Conseil.

M. le Président, après avoir donné connaissance de la circulaire précitée, a invité le Conseil à procéder immédiatement à la désignation des candidats dont il s'agit.

Le Conseil municipal après s'être occupé sérieusement de l'organisation municipale de cette commune a désigné pour remplir les fonctions de Maire M. Chabert, Jacques Joseph, et pour remplir les fonctions d'adjoint M. Grenier, Jean Pierre Joseph.

Fait et délibéré à Beauvignard, les jour, mois et an surdits, sous la présidence de M. l'adjoint. Rouvois opposé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

M. Rouvois, adjoint

Le Secrétaire,

S. Girent Champion J. Chabert J. Charbonnel  
Eli Robert Benistant Jean Pruisson J. Botta  
Jean Antoine Chaboin J. Deveaux Seyvet J. Gravoulet J. Botta  
Pierre Roux



L'an mil huit cent soixante-dix, le trente du mois d'octobre, —  
 le Conseil municipal, assis, conformément à l'article 42 de la loi  
 du 18 juillet 1837, des plus imposés convoqués en nombre égal —  
 à celui des membres du Conseil municipal en exercice, et ne  
 formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre  
 de vingt-quatre, au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal,  
 sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabert, en sa qualité  
 de Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date  
 du 22 de ce mois.

*Aient présents:*

*Membres du Conseil municipal,*

M. M. Grenier (Jean Pierre Joseph), Stanislas Girard,  
 Eli Robert, Romain Benistand, Jean Duissou, Jean Antoine  
 Chalvin, François Gravoulet, Jean Pierre Seyvet, Jean  
 François Devaux, Pierre Roux, Jean Pierre Matras  
 et Joseph Roussel.

*Plus imposés,*

M. M. Pierre Guichard, Fabien Grenier,  
 Pierre Leyerix, Jean Casimir Puelle, Jean Antoine Seyvet,  
 Joseph Seyvet, Pierre Pinat, Jacques Chabert, Sabin Duc,  
 Jean François Eymard et Alfred Delichon.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer valablement  
 en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1837.

M. le Maire président du Conseil, ayant ouvert la séance  
 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un  
 secrétaire, en conformité de l'article 19 de la loi précitée.

M. Joseph Roussel ayant obtenu la majorité des suffrages,  
 a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Ces formalités remplies, le Président expose à l'Assemblée  
 que conformément au décret du 22 octobre courant (Art. 6)  
 les communes seront tenues de payer la portion du  
 contingent qui ne pourrait être acquittée pour les ressources  
 départementales relativement à l'habillement, l'équipement  
 et la solde des gardes nationaux mobilisés.

Il propose, en conséquence, de voter une imposition extraordinaire  
 pour subvenir à une partie de la dépense dont il s'agit ou de prendre  
 sur les ressources disponibles, pour le moment, que la

commune a à sa disposition.

L'Assemblée,

Vu l'exposé qui précède;

Vu le décret précité;

Considérant, que malgré les dépenses dont la commune est obligé de s'imposer au sujet de l'amélioration de ses chemins, dont la plus grande partie est encore dans un très-mauvais état et les terrains incorporés à la partie réparée ne sont pas encore payés, il est du devoir, néanmoins, à tous les bons citoyens de contribuer, par tous les moyens possibles dont ils peuvent disposer, à la défense de leur patrie et surtout quand elle est envahie par l'ennemi.

Délibère:

Il y a lieu d'autoriser la Commune à prendre sur les ressources qui sont affectées à l'amélioration de ses chemins vicinaux la somme de trois mille francs, laquelle sera prise sur l'emprunt que la commune a contracté le [blank], laquelle somme elle en vote le [blank] vivement.

Fait et délibéré à Breuregard, le jour, mois et an susdits par les Conseillers municipaux et les plus forts Contribuables soussignés.

Le 2<sup>e</sup> l'Assemblée. Revenu approuvé et un mot rayé.  
Les Conseillers municipaux, Les forts Contribuables

Comier P. J. Girin  
 de Robert Benistant  
 Jean Bruison  
 Jean artoine chalois  
 J. Groulet Seyvet  
 J. Devaux  
 J. P. Bataille  
 P. Goussier  
 J. Chateaublain

P. Guichard  
 Fabien Jamin  
 P. Laperon  
 J. arsyrot  
 J. Jey  
 Pierre Jura  
 Silhabert  
 J. Jey  
 J. Dol.



L'an mil huit cent soixante dix, le trente du mois d'octobre  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni  
 extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet  
 du 20 de ce mois, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabot,  
 en sa qualité de Maire, à l'effet d'examiner de la formalité de  
 purge d'hypothèques légales les propriétaires qui ont cédé du terrain  
 à la voie publique.

Etant présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier,  
 Stanislas Girant, Eli Robert, Romain Benistant,  
 Jean Buisson, Jean Antoine Chalvin, François Gravoulet,  
 Jean Pierre Seyvet, Jean François Deveaux, Pierre Roux,  
 Jean Pierre Meabrias et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil,

En les actes de vente et les conventions amiables, dont la  
 liste des vendeurs figure ci-après, relatifs à la cession des terrains  
 pour la rectification et l'élargissement du chemin vicinal de  
 petite communication No: 2, de Beauregard à Bourg de Peage,

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements desdits terrains  
 il est urgent de purger les hypothèques dont les immeubles cédés  
 peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs  
 d'inscription ou d'en être légalement dispensé,

Considérant que les formalités hypothécaires, pour les  
 indemnités de terrains occasionneraient une dépense à la commune,  
 et que les cédants présentent assez de garantie, sur leur fortune,  
 pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la Commune  
 soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles,  
 judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains  
 dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles  
 n'arrivent pas à 500<sup>f</sup>. et aussi que les vendeurs sont  
 dispensés de la production de tout certificat négatif  
 d'inscription.

Actes de vente et conventions amiables.					
Dates des actes et conventions	Noms et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant du prix.	Date de l'enregistrement	Date de la transcription
20 avril 1870	Chabot, Pierre	25 <sup>m</sup> ..	35 <sup>f</sup> . 20	8 juin 1870	15 juin 1870
Id.	Belle, Joseph	700. ..	35. "	Id.	Id.
Id.	Coste, Antoine	69 <sup>m</sup> . "	173. 25	Id.	Id.

Dates Des actes et conventions	Noms et prénoms Des vendeurs.	Contenance Des terrains	Montant Du prix	Date De l'enregistrement	Date De la transcription
18 <sup>avril</sup> 1857.	Natras, François	227 <sup>m.</sup> "	67.50	8 juin 1870.	17 juin 1870.
id.	Rivoire, Jacques	630. "	63. "	id.	id.
id.	Roux, Jean François	144. "	159.50	id.	id.
id.	Lapeux, François	420. "	46.20	id.	id.
id.	Roche, Lucien	136. "	40.80	id.	id.
id.	Vial, Aimé	126. "	6.30	id.	id.
18 <sup>6<sup>avril</sup></sup> 1867	Champoy, Régis	900 "	190. "	id.	id.
id.	Acton, François	227. "	61.29	id.	id.
id.	Belli, Victor Antoine	210. "	84. "	id.	id.
id.	Wotket, Elie	307. "	198.60	id.	id.
id.	Messon, Jean Antoine dit Sabin	670. "	268. "	id.	id.
id.	Bouchet, Victor	89. "	44.50	id.	id.
id.	Dépit, Charles	60. "	29.20	id.	id.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits,  
par les Conseillers municipaux soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*(Signature)*

J. Girard

J. Graubert

J. Charbert

Le Secrétaire

*(Signature)*

Le Secrétaire,

Jean Duifswan

Jean Antoine Chatois

J. F. Devaux

J. P. Botrus

Pierre Roy

*(Signature)*

L'an mil huit cent soixante-dix, le onze du mois  
de novembre, le Conseil municipal, assisté, conformément à  
l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés convoqués  
en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en  
exercice, et ne formant qu'un seul corps délibérant, se  
sont réunis au nombre de vingt quatre au lieu ordinaire  
des séances du Conseil municipal, sous la présidence de



M. Jacques Joseph Chabert, en sa qualité de maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 22 du mois dernier. Étaient présents:

Membres du Conseil municipal,

M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Stanislas Girent Elié Robert, Romain Trénistant, François Gravoulet, Jean Pruisson, Jean Antoine Chalvin, Jean François Deveaux, Jean Pierre Mabras, Jean Pierre Seyvet, Pierre Roux et Joseph Roussel.

Plus imposés,

M. M. Oscar Mathias, Joseph Grélichon, Victor Lombard, Joseph Astier, Jean Antoine Seyvet, Jean Antoine Pesson, Joseph Seyvet, Jacques Chabert, Jean Antoine Wottet, Sabin Dice et Jean Casimir Delle.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1889.

M. le Maire, président du Conseil, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un Secrétaire, en conformité à l'article 19 de la loi précitée.

M. Joseph Roussel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Ces formalités remplies, le Président expose à l'Assemblée que suivant le décret du 22 octobre dernier (art. 6) les communes seront tenues de payer le contingent assigné à chacune d'elles, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre dernier, relativement à l'équipement, l'habillement, la solde et autres frais des gardes nationaux mobilisés.

Il propose, en conséquence, de voter une imposition extraordinaire de la somme de huit mille cinquante un francs quatre vingt-six centimes pour le dépen dont il s'agit.

L'Assemblée,

Vu l'exposé qui précède;

Vu le arrêté préfectoral précité;

Considérant que la totalité de cette dépense — deviendrait onéreuse à la commune, dans ce moment, vu la pénurie d'argent;

Considérant qu'il existe des crédits aux budgets primitif et additionnel de 1870 qui pourraient être affectés à la dépense précitée, attendu que la commune peut couvrir les dépenses exécutées — jusqu'à ce jour avec l'emprunt contracté et les allocations qui lui ont été faites pour les chemins vicinaux subventionnés.

Délibère:

Il y a lieu d'autoriser la Commune à prendre sur les ressources ci-après désignées la somme de trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-sept centimes.

Laquelle figure au budget additionnel de 1870:

1° Sous le titre des restes à payer de l'exercice — 1869 (§ 1<sup>er</sup>).

N° 1. Subvention de l'arsenal Napoléon . . . 85<sup>fr</sup> ..

N° 2. Travaux aux chemins vicinaux sur les centimes spéciaux . . . . . 168.27

N° 5. Travaux aux chemins vicinaux — ordinaires sur les 3 centimes, extraordinaires, . . 303. ..

N° 6. Amélioration des chemins vicinaux N° 1 et 2 . . . . . 64.67

2° Sous le titre de crédits réservés pour dépenses spéciales (§ 2).

N° 10. Restant de la somme non employée sur les ressources spéciales aux chemins &c . . 64.67

N° 12. Intérêts du prix d'acquisition des maisons d'école etc . . . . . 24.04

N° 15. Amélioration des chemins &c ordinaires 114.56

N° 19. Travaux à exécuter au toit de l'église de de Muzmans etc . . . . . 150. ..

À reporter . . . . . 1833.41



Report . . . . . 1833. 41

3° Sous le titre de crédits non prévus au budget primitif (83)

Traitement du médecin cantonal . . . . . 31.75

Frais d'entretien du malade indigent Danton . 31.75

4° Au budget primitif de 1870.

N°-114. Cravache aux chemins vicinaux ordinaires sur les 3 centimes extraordinaires . . . . . 303. ..

N°-119. Amélioration des chemins vicinaux ordinaires N°<sup>os</sup> 1 et 2 . . . . . 1500. ..

Somme égale . . . . . 9699.91

L'assemblée après avoir voté le virement des sommes qui précèdent demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement de la somme de quatre mille trois cent cinquante-un francs quatre vingt quinze centimes dont elle en fait le vote; et . . . . . 4391.98

Total formant le contingent de la commune 8091.86

Fait et délibéré à Beauséjour, les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux	Les forts Contribuables,
<u>Cremier</u> J. Guin	<u>A. Mathias</u> J. Belichon
<u>de D.</u> et Benistant	<u>André Lombard</u>
<u>Algravoulet</u> Jean Buisson	<u>Joseph Astier</u> Garrey
<u>Jean Antoine Chalois</u>	<u>Hansson</u>
<u>J. Ducaur</u> J. L. Bouché	<u>J. Rey et J. Hubert</u>
<u>Saget</u> J. P. Pierre Mury	<u>J. Motet</u> Quasabian
<u>Apoussi</u> J. Chabert	<u>G. Belle</u>

L'an mil huit cent soixante-dix, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breucregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 6 de ce mois, à l'effet de désigner deux de ses membres pour faire partie de la Commission cantonale qui doit procéder à la composition de la liste du jury pour l'année 1871, et réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabert en sa qualité de maire.

Présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Elie Robert, Romain Benistant, Jean Ruison, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Matras, Jean François Deveaux, Pierre Roux, Jean Joseph Mottet, François Gravoulet, Jean Pierre Seyvet et Jean Joseph Roussel, Conseillers

M. le Président a dit que conformément au décret du 7-12 août 1848, qui a été remis en vigueur par celui du 15 octobre dernier, le Conseil avait à s'occuper de la désignation de deux de ses membres pour faire partie de la Commission cantonale qui doit procéder à la composition de la liste du jury pour l'année 1871.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des décrets précités et notamment de l'article 11, § 3 du décret du 7-12 août 1848, a désigné deux de ses membres, qui sont: M. Mottet, Jean Joseph, et M. Roux, Pierre, pour faire partie de la Commission dont il s'agit.

Et ont les Conseillers présents signé après lecture faite. Fait et délibéré à Breucregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Chabert J. P. Elie Robert  
Benistant Romain Jean Ruison  
Jean Antoine Chalvin J. Matras  
J. F. Deveaux Pierre Roux J. Mottet  
F. Gravoulet Seyvet J. P.

Le Président,  
J. Chabert

Le Secrétaire,  
Roussel



L'an mil huit cent soixante-dix, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 19 de ce mois, à l'effet d'examiner par quelles voies et moyens l'évacuation des bestiaux, chevaux et voitures, ainsi que des approvisionnements de toute espèce de nature à servir à l'ennemi, peut avoir lieu, et réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabert en sa qualité de maire,

Étaient présents: M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Elie Robert, Romain Benistant, Jean Buisson, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Meatrias, Jean François Deveaux, Pierre Poux, Jean Joseph Mottet, François Gravoulet, Jean Pierre Seyret et Jean Joseph Rousset, conseillers.

M. le Président expose au Conseil que quoique l'ennemi soit encore assez loin de nous, il est néanmoins prudent de prendre immédiatement des précautions, t<sup>elles</sup> qu'il y aura nécessité l'évacuation des bestiaux, chevaux, voitures et approvisionnements de toute espèce puisse avoir lieu avec célérité.

Le Conseil municipal après avoir admiré les sages dispositions de M. le Préfet, exprimées dans sa circulaire du 19 de ce mois; examine les moyens les plus faciles d'évacuation et les lieux qui peuvent servir de refuge.

Décide que les montagnes de cette commune vu leur élévation offrent des lieux qui peuvent servir d'un refuge assez assuré, et où le transport peut s'opérer avec beaucoup de facilité.

Écrit et délibéré à Beaurégard, les jour, mois et an surdits. — N° Pour que. Reconnu et approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
 Premier adj. Elie Robert  
 Benistant Jean Buisson  
 Jean Antoine Chalvin Meatrias  
 J. F. Deveaux Pierre Poux J. Mottet  
 F. Gravoulet Seyret J. Rousset

Le Président,  
 J. Chabert

Le Secrétaire,

J. Rousset

# Session de novembre 1870.

L'an mil huit cent soixante-dix et le trois du mois de  
décembre le Conseil municipal de la commune de  
Beauregard, réuni conformément à l'article 18 de la  
loi du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire  
de 1870, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabert,  
en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre  
Joseph Grenier, Stanislas Girard, Elie Robert,  
Romain Penistand, Jean Pouisson, Jean Antoine  
Charloin, Jean François Deveaux, Jean Pierre  
Matras, Jean Pierre Sayvet, François Gravoulet, Jean  
Joseph Mollet, Pierre Roux et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination  
de son Secrétaire par voie de scrutin et à la  
majorité des suffrages comme le prescrit l'article  
24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité  
a été proclamé secrétaire pour toute la durée de  
la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les  
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses  
membres à manquer à trois sessions consécutives, le  
Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis  
dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauregard, les jour, mois et  
an susdits par les Conseillers municipaux soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier P. J. Girard Elie Robert  
Penistand

J. Chabert

Jean Pouisson Jean Antoine Charloin

Le Secrétaire,

J. Deveaux F. Sayvet

F. Gravoulet

J. Mollet

Pierre Roux

J. Roussel



L'an mil huit cent soixante-dix et le trois du mois de décembre le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni, conformément à la loi du 18 mars 1850, à l'article 19 du décret du 7 octobre 1850 et à la loi du 10 avril 1867, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabert, en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Stanislas Gierant, Elie Robert, Romain Denistand, Jean Buisson, Jean Antoine Chaloin, Jean François Deveaux, Jean Pierre Mortras, Jean Pierre Sypret, François Gravoulet, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux et Joseph Roussot, Comillen.

Vu l'article 18 de la loi du 18 mars 1850 sur l'enseignement, § 2, portant que « le Conseil académique fixe le taux de la rétribution scolaire sur l'avis des Conseils municipaux et des Délégués cantonaux; »

Vu l'article 80 de la même loi, le décret du 31 décembre 1853, les lois du 14 juin 1854, du 14 juin 1857 et du 10 avril 1867, sur l'enseignement primaire;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1870, le taux de la rétribution dans chaque école publique de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles, que leur assimilation aux écoles de garçons consacré par la loi du 10 avril 1867 rend nécessaire l'application à ces écoles des règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution afférente à chacune tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle :

1<sup>re</sup> Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans)

2<sup>e</sup> Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)

Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans, avec abonnement de 6 mois fixé communément

Ecoles de garçons		Ecoles de filles.	
Abonnement annuel.	Rétribution mensuelle	Abonnement annuel.	Rétribution mensuelle.
12 <sup>fr</sup> ..	3 <sup>fr</sup> ..	12 <sup>fr</sup> ..	3 <sup>fr</sup> ..
16 <sup>fr</sup> ..	4 <sup>fr</sup> ..	16 <sup>fr</sup> ..	4 <sup>fr</sup> ..
10 <sup>fr</sup> ..	"	10 <sup>fr</sup> ..	"

Passant à la rétribution pour les enfants  
admis gratuitement dans les écoles payantes de  
garçons et de filles, et dont le montant doit  
former le traitement éventuel créé par la loi du  
10 avril 1869;

Considérant qu'il est convenable de proposer  
une rétribution plus faible que celle indiquée pour  
les élèves payants;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel  
de cette rétribution pour les écoles de garçons et  
pour celles de filles, et par élève, à huit francs

Délibéré en séance du Conseil municipal.

Al. Beauvregard, le 3 décembre 1870.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

*(Signature)*  
Bernisteau, Jean Buisson  
Jean Antoine Chaloin, *(Signature)* Le Secrétaire,  
J. Devaux  
F. Gravellet, J. Motte, Pierre Puy, Proust

Le Conseil municipal de la commune de Beauvregard  
Vu les listes dressées par M. le Maire et M. M. les  
Deservants de Beauvregard, Jaillans et Meymans,

Approuve l'admission gratuite, pendant l'année  
1871, dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles  
de cette commune dirigées par M. M. Grenier, Gignier père,  
Gignier fils, et Mesdames Gay, Ravoux et Merlin, des  
enfants inscrits sur lesdites listes.

Fait en séance à la mairie de Beauvregard, le 3 <sup>de</sup> 1870.

Les Conseillers municipaux, Le Président

*(Signature)*  
Bernisteau, Jean Buisson  
Jean Antoine Chaloin, J. Devaux, F. Gravellet, Le Secrétaire,  
*(Signature)* J. Motte, Pierre Puy, Proust